



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 mars, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT(E) Excusé(e) : Christophe SERENO donne pouvoir à Jean-Paul PERRIAT. Alexis COLLIOT donne pouvoir à Romuald ROY.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Olivier MAILLARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2024.

Le compte rendu de la séance du 6 février 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2024.

2 – DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023.

DCM20240301

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

3 – DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023.
DCM20240302

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Jean-Paul PERRIAT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Alexandre FAUGE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Jean-Paul PERRIAT pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Paul PERRIAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alexandre FAUGE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022	0.00 €	52 271.44 €	0.00 €	456 053.53 €	0.00 €	508 324.97 €
Opérations de l'exercice	226 316.78 €	81 620.92 €	327 061.86 €	403 029.70 €	553 378.64 €	484 650.62 €
TOTAUX	226 316.78 €	133 892.36 €	327 061.86 €	859 083.23 €	553 378.64 €	992 975.59 €
Résultats de clôture	92 424.42 €	0.00 €	0.00 €	532 021.37 €	0.00 €	439 596.95 €
Restes à réaliser	0.00 €	11 741.00 €			0.00 €	11 741.00 €
TOTAUX CUMULES	226 316.78 €	145 633.36 €	327 061.86 €	859 083.23 €	553 378.64 €	1 004 716.50 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	80 683.42 €	0.00 €	0.00 €	532 021.37 €	0.00 €	451 337.95 €

- **Constata**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

4 – DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023.
DCM20240303

Le conseil municipal :

- **Après avoir entendu** le compte administratif de l'exercice 2023,
- **Statuant** sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023,
- **Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
				0.00 €		
INVEST	52 271.44 €		- 144 695.86 €	11 741.00 €	11 741.00 €	-80 683.42 €
				Recettes		
FONCT	456 053.53 €		75 967.84 €			532 021.37 €

- **Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement, déficit, de la section d'investissement),

DÉCIDE D'AFFECTER LE RÉSULTAT COMME SUIT :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023	532 021.37 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	80 683.42 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	451 337.95 €
Total affecté au c/ 1068 :	80 683.42 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5 – DÉLIBÉRATION : ACQUISITION DE LA PARCELLE A475 – AUX ILES.
DCM20240304

Monsieur Le Maire fait part du mail de Maître Wagenaar, notaire à Meyzieu, concernant la volonté de Mme Legrand de vendre la parcelle A475 - 610 m² - Aux Iles dont elle est propriétaire, à la commune, pour un montant de 2 000,00 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle A475 - 610m² - Aux Iles - au prix de 2 000,00 €
- **Autorise** M. le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

6 - DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE ENTRE LA COMMUNE DE NANCES ET LA COMMUNAUTÉ (CCLA) DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBLETTE (PLAGE DE LA CRIQUE).

DCM20240305

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le permis de construire PC07318423N1006 déposée par la SP Fusion La Crique le 22 décembre 2023. Il rappelle également que c'est un permis de régularisation pour mise en conformité des constructions nouvelles édifiées sur la plage de La Crique.

Il précise que des pièces manquantes au dossier ont été demandées en date du 17 janvier 2024. En effet, le projet est subordonné à une servitude dite de « cours communes » suivant l'article R431-32 du code de l'urbanisme : « lorsque l'édification des constructions est subordonnée, pour l'application des dispositions relatives à l'urbanisme, à l'institution sur des terrains voisins d'une servitude dite de cours communes, la demande est accompagnée des contrats ou décisions judiciaires relatifs à l'institution de ces servitudes ».

Une convention doit donc être établie entre la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) et la commune de Nances pour régulariser ces nouvelles constructions.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour validation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Valide** la convention de servitude de cour commune établie entre la CCLA et la commune de Nances.
- **Autorise** le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **Charge** le Maire d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

7 - DÉLIBÉRATION : CONVENTION D'OCCUPATION DE FOURREAUX APPARTENANT À LA COMMUNE DE NANCES PAR SAVOIE CONNECTÉE.

DCM20240306

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'enfouissement de la fibre, des fourreaux existants et non utilisés ont été mis à disposition de Constructel/Savoie connectée pour le passage des câbles. Ces fourreaux relient le SRO de Nances au NRO de Novalaise.

La commune de Nances doit établir une convention précisant les modalités d'utilisation des câbles en et préciser le montant de la redevance annuel dans cette convention. Il précise que la longueur de ces fourreaux est de 572 ml et propose une redevance annuelle à 1€ le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Valide** la convention d'occupation de fourreaux appartenant à la commune de Nances par Savoie Connectée, ainsi que la redevance annuelle de 1€ par mètre linéaire.
- **Autorise** le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➤ **Charge** le Maire d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

8 - DÉLIBÉRATION : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) DANS LE CADRE DE LA LOI APER.

DCM20240307

Monsieur le Maire :

Rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale

Notamment son article 15, permet aux communes de définir après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR en tenant compte de nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, sont incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion location du projet ENR.

Précise que

- Pour un projet le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- En ZAENR, L314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune pour par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Présente les ZAENR suivantes :

- 1 – Zone du Goutier - Bâtiment services techniques CCLA : panneaux photovoltaïques toiture
- 2 – Zone du Goutier - Future zone du Goutier : panneaux photovoltaïques toiture
- 3 – Chef-lieu - Mairie : réseau de chaleur biomasse
- 4 – Chef-lieu - Cuisine extérieure : panneaux photovoltaïques toiture
- 5 – Chef-lieu - Four : panneaux photovoltaïques toiture
- 6 – Chef-lieu - Eglise : panneaux photovoltaïques toiture
- 7 – Chef-lieu - Presbytère : réseau de chaleur biomasse
- 8 – Chef-lieu - Grange : panneaux photovoltaïques toiture
- 9 – Chef-lieu - Bâtiment technique communal : panneaux photovoltaïques toiture
- 10 à 12 –Sortie autoroute « Aiguebelette » : panneaux photovoltaïques au sol

13 à 19 –Parking service technique AREA : ombrières photovoltaïques
20 à 23 – Bâtiments services techniques AREA : panneaux photovoltaïques toitures
24 –Parking P1 sortie autoroute : ombrières photovoltaïques
25 – Bureaux CCLA : panneaux photovoltaïques toiture terrasse

Précise qu'une concertation du public a été organisée du 19 février 2024 au 4 mars 2024, aux horaires d'ouverture au public : du mercredi au samedi de 9h à 12h avec 2 permanences du Maire les samedi 24 février et 2 mars (registre ouvert en mairie). Mais également par voie électronique à nances.mairie@wanadoo.fr.

Cette consultation a été publiée sur panneau pocket, panneau d'affichage communal et site internet de la commune.

Indique que les cartes sur lesquelles ont été répertoriées ces zones ont été envoyées par mail à la chargée de mission transition énergétique du Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNR de Chartreuse), à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA), ainsi qu'au Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS).

Indique qu'une habitante de la commune a rencontré Monsieur le Maire lors de sa permanence du 19 février et qu'elle souhaite ajouter son projet de panneaux photovoltaïques toiture dans les ZAENR,

Indique que suite à la réunion du conseil municipal du 5 mars, plusieurs ZAENR ont été enlevées sur les cartes proposées à savoir les numéros ci-dessus 3, 4, 5, 6, 7, et 8 (toitures non adaptées, mauvaise exposition, réseau de chaleur non adapté au système existant).

Invite le Conseil Municipal à émettre un avis favorable aux nouvelles ZAENR **proposées en annexe.**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe de la présente délibération.
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones la Préfecture / DDT de la Savoie, à la CCLA, au PNR de Chartreuse et au SMAPS.

ANNEXE :
Zone du Goutier



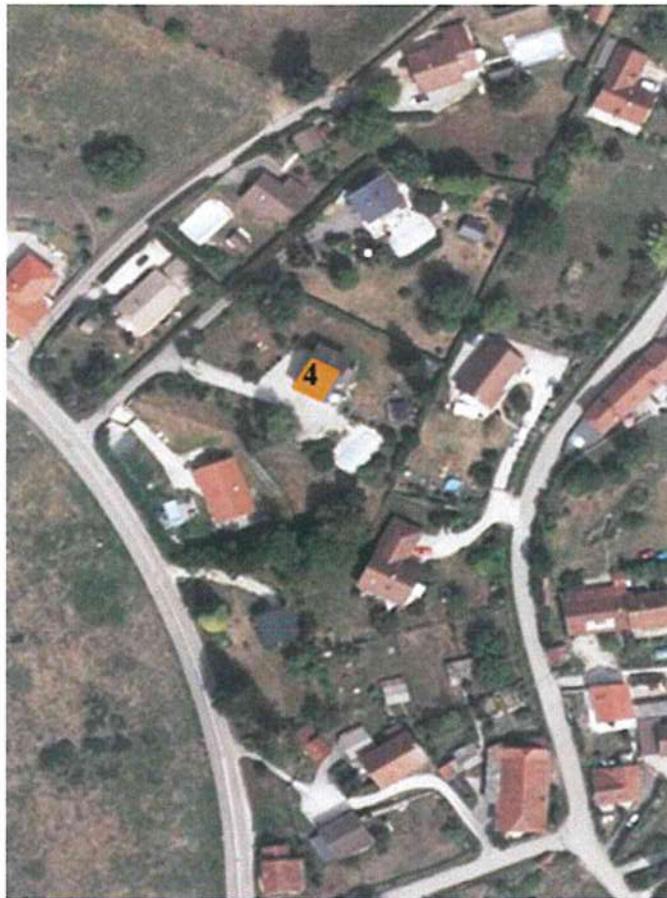
1 – Bâtiment services techniques CCLA : parcelle A3030 - panneaux photovoltaïques toiture
2 – Future zone du Goutier : parcelles A1976 et A2970 panneaux photovoltaïques toiture

Chef-lieu - Bâtiments communaux



3 – Bâtiment technique communal : parcelle A671 - panneaux photovoltaïques

Secteur Route du Lac



4 – Parcelle 2949 - Panneaux photovoltaïques toiture

Secteur Area



- 5 à 7 – Sortie autoroute « Aiguebelette » : domaine public - panneaux photovoltaïques au sol
- 8 à 14 – Parkings services techniques AREA : domaine public - ombrières photovoltaïques
- 15 à 18 – Bâtiments services techniques AREA : domaine public - panneaux photovoltaïques toitures
- 19 – Parking P1 sortie autoroute : parcelles A2431 et A2434 et domaine public - ombrières photovoltaïques
- 20 – Bureaux CCLA : parcelle A1814 - panneaux photovoltaïques toiture terrasse

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

9 - DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'EMPLOI SAISONNIERS JUILLET/AOÛT 2024.

DCM20240308

Monsieur le Maire propose, que pendant la période estivale, source de travail supplémentaire, des jeunes de 16 ans révolus à 18 ans du village apportent leur contribution par l'exécution de travaux d'accompagnement (entretien, embellissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer pour l'année 2024, des emplois pendant les mois de juillet et d'août pour l'exécution des travaux d'accompagnement (entretien, embellissement).
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans l'emploi est inscrit au budget de l'année 2024.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 20 heures à raison de 4 heures par jour.
- **PRÉCISE** également que le recrutement se fera dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.
- **DONNE** à cette mission un caractère tout à fait exceptionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces jeunes et à signer les contrats correspondants.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

10 - DÉLIBÉRATION : CRÉATION/SUPPRESSION D'EMPLOI SUITE À UN AVANCEMENT DE GRADE. DCM20240309.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint technique, réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° ARR20240201 en date du 6 février 2024 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial en raison de la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- **la création** d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2024 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

11 - DÉLIBÉRATION : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE.

DCM20240310

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif territorial	C	1	1	28 heures	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures	Titulaire
Adjoint technique Territorial	C	1	0	4 heures	-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

**12 - DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB VTT DU LAC D'AIGUEBELETTE.
DCM20240311**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention du club VTT concernant un stage pour les jeunes en juillet 2024. Il précise qu'un jeune habitant la commune de Nances est concerné par ce stage et propose de verser la somme de 50,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

- **Décide** d'accorder au club VTT une subvention de 50,00 €.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.
- **Précise** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 / article 65748 du budget primitif 2024.
- **Autorise** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

13 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 6 février 2024.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 5 mars 2024				
N° et Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DEC20240203 Impression bulletin municipal	06/02/2024	Pomme C à Pont de Beauvoisin	986,70 €	Devis validé
DEC20240204 Attribution concession	20/02/2024	Concession Perriat - Allard (renouvellement - 30 ans)	RECETTE de 220,00€	Arrêté ARR20240203
DEC20240205 Attribution concession	20/02/2024	Concession Vuillerot (renouvellement - 30 ans)	RECETTE de 550,00€	Arrêté ARR20240204

14 - RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

A/ Commission voirie :

Une subvention de 12000 euros a été donnée par le département pour remplacer le tuyau d'eaux pluviales 300 mm sous la RD 41 au chef-lieu par un tuyau 400 mm ; afin d'éviter de nouvelles obstructions.

B/ Suite aux dernières élections à la CCLA, il a été demandé aux différents Maires de (re)présenter les commissions CCLA à leur conseil afin, pour ceux qui le souhaitent, d'intégrer une de ces commissions.

Pour rappel Armelle Balzer fait partie de la commission au social, Nathalie Giovannacci de la commission culture, Christian Fauges de la commission mobilité, Jean-Paul Perriat de la commission mutualisation, Alexandre Fauge vice-président de la commission assainissement/déchets et membre de la commission travaux/sécurité/services techniques et Marie-France Curtaud de la commission urbanisme.

C/ Commission bâtiments communaux :

Jean-Paul Perriat précise qu'il faut racheter un tracteur tondeuse. Il présente la proposition de la société Bichard à Gerbaix pour un montant de 3199€ TTC. Le conseil municipal est favorable à l'achat. Le Maire demande qu'un devis soit envoyé pour validation et commande.

D/ Commission au social à la CCLA

Armelle Balzer fait part d'une réunion concernant l'embauche du conseiller numérique sur la CCLA. L'ÆEL, l'ADMR, France Services, les aînés étaient présents également. Chaque structure a organisé des entretiens pour faire le point sur les besoins des personnes en matière de numérique. Environ 80 entretiens ont eu lieu avec des personnes interrogées de différentes tranches d'âge. De nombreux points ont été évoqués : problème avec les bases informatiques, utilisation d'internet, sécurité des données, sites des administrations parfois compliqués.

Une réunion de cette commission au social a également eu lieu le 19/02 : un « point écoute » va se mettre en place dans l'avant-pays-savoyard par le biais d'un camping-car. Lieu de prévention gratuit et confidentiel, il permettra à ceux qui le souhaitent de rencontrer 2 psychologues. Ce « point écoute » est à destination des jeunes, des parents et de la famille afin d'évoquer les différents problèmes familiaux, scolaires ou autres rencontrés.

E/ Commission Plan Communal de Sauvegard – PCS :

2 réunions ont déjà eu lieu avec Emma Termeulen. Les risques majeurs communaux ont été listées. Une création de carte des risques va également être établie.

F/ Commission cimetièrè

L'If à l'entrée du cimetière abimé suite à la chute d'un arbre va être remplacé (prise en charge par l'assurance). Les Juniverus sont également à remplacer dans le cimetière. L'employé communal a présenté plusieurs arbustes pour les remplacer.

G/ Commission finances : réunion le 19/03.

15 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Urbanisme

DP 07318424N5004 – Mme Berger Sabbatel Elsa – route du chef-lieu (champ folliet) : piscine.

DP 07318424N5005 – Mme Vaurý Marlène – route des Luquains : panneaux photovoltaïques.

B/ Le recensement a pris fin le 17/02/2024. Il s'est bien déroulé et un retour de l'Insee concernant les chiffres doit se faire sous 1 mois.

C/ Nancestival : le comité des fêtes ne peut plus assurer l'aide pour Nancestival qui a lieu fin juillet. Il propose qu'il soit reporté en octobre avec la fête du pain. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

D/ Suite à des travaux de réfection de la chaussée, l'autoroute A43 sera complètement fermée la nuit du 25 au 26/03 de 21h00 à 6h00, sens Chambéry/Lyon et Lyon/Chambéry, l'accès à Chambéry ne pourra donc pas se faire par l'échangeur d'Aiguebelette.

Elle sera également fermée les nuits du 25/03 au 19/04 de 21h00 à 6h00 dans le sens Chambéry/Lyon.

E/ Monsieur le Maire rappelle la visite de la coopérative laitière à Yenne samedi 09/03 à 9h30. Les conseillers et leurs conjoints ont été invités par Régis Damian, vice-président de la coop.

F/ Les arbres qui menaçaient de tomber sur la route du Gua ont été coupés par le propriétaire à la demande du maire. Le propriétaire en a profité pour faire une coupe de bois de chauffage.

G/ Monsieur le Maire a demandé au département de couper les arbres qui menacent de tomber sur la route entre les deux ronds-points sortie autoroute et St Bonnet. Après vérification du département, ces arbres ne sont pas sur le domaine public mais il va contacter les propriétaires rapidement pour les avertir de la dangerosité de la situation.

H/ Monsieur le maire rappelle l'enquête relative au Plan de Prévention du bruit dans le département de la Savoie et invite le conseil à donner son avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.

Alexandre FAUGE,
Maire.



Olivier MAILLARD,
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

